



Direction du Développement du Territoire

Service Education – Jeunesse – Sports – Culture

inspection académique  
Cantal

académie  
Clermont-Ferrand

éducation  
nationale  
jeunesse  
vie associative



Aurillac, le 12 Octobre 2011

**Objet : Année scolaire 2011-2012 : modalités financières de prise en charge des frais de transport dans le cadre de regroupements d'élèves des communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.**

**P.J. :** Annexe 1 - Fiche pédagogique projet partagé  
Annexe 2 - Activités culturelles  
Annexe 3 - Tableau prévisionnel des regroupements  
Annexe 4 - Tableau définitif des regroupements

**Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents de Communautés de Communes,  
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'école,**

L'Education Nationale et le Conseil Général associent leurs efforts afin de donner aux écoles du Cantal de plus importantes possibilités de travailler en commun, notamment à travers l'organisation de regroupements.

Ces regroupements sont mis en place pour lutter contre l'isolement des élèves, principalement des zones rurales. Ils constituent un élément essentiel garantissant le maintien d'un enseignement de qualité. Ils permettent de développer une dynamique de groupe pour des élèves qui évoluent dans des classes isolées.

Dépassant la simple collaboration occasionnelle, certaines écoles ont choisi de s'engager dans la poursuite de projets pédagogiques **communs**, sur un territoire pertinent, en lien avec le collège de leur secteur. Ce travail, inscrit dans la durée, aboutit ainsi à une véritable mise en réseau des écoles et s'est parfois concrétisé par la signature de Réseaux Ruraux d'Education (R.R.E.).

Afin de soutenir et de favoriser leur développement, le Conseil Général, les Communes et Communautés de Communes s'engagent à participer aux frais de transport occasionnés par le regroupement des élèves, conformément à la convention-type de création d'un R.R.E.

**L'objet de la présente note est de définir et d'organiser les modalités de présentation des regroupements envisagés et de la prise en charge de frais de transport induits.**

## I – CONDITIONS D'ORGANISATION

Le regroupement d'élèves (qu'il concerne des écoles en réseaux ou non) doit remplir les quatre conditions suivantes, y compris dans le cadre de la liaison CM2/6<sup>ème</sup> :

- il repose sur un **projet pédagogique partagé entre plusieurs écoles et validé par l'I.E.N** (cf : fiche pédagogique jointe en annexe 1),
- en dehors des projets départementaux\*, il s'inscrit dans un **cadre géographique cohérent** (secteur de regroupement du collège),
- les activités organisées correspondent à une relative **proximité**,
- il est organisé selon un principe de **régularité des activités**.

\*Projets départementaux : projets U.S.E.P, F.A.L, projets fédérateurs éducation artistique, projets départementaux portés par les Conseillers Pédagogiques ou à tous projets qu'il conviendra de valider...

Toutefois s'agissant des apprentissages relatifs au ski et à la natation, la subvention du Conseil Général sera accordée même si l'école se rend seule sur un lieu de pratique.

### → **Thématiques retenues :**

- **Langues :**
  - langues régionales
  - projet européen
- **Sciences de la Vie et de la Terre, Environnement**
- **Activités culturelles**  
Reconnaissance, sous réserve de l'habilitation de l'Inspection Académique et du respect du Schéma Départemental de Développement Culturel, des activités proposées (cf annexe 2)
- **Activités physiques et sportives**  
Activités prévues dans le projet d'école ou le projet départemental et validées par l'Education Nationale (regroupements cantonaux, regroupements USEP, déplacements au centre de Lascelles...).

## II – FINANCEMENT

Dans le cadre d'une enveloppe qui sera identique à celle de 2011, le Conseil Général s'engage à participer au financement des déplacements d'élèves pour les regroupements pédagogiques à hauteur de 30 % du coût réel du transport, sur présentation des factures de prestataires de services (transporteurs privés, Communautés de Communes). Ne sont pas considérées comme tels les communes qui effectueraient des transports pour le compte de ou des écoles dont elles ont la responsabilité.

Ce taux sera porté à 50 % dans le cadre d'un **Réseau Rural d'Education (R.R.E.)** pour des déplacements locaux sur les activités conventionnées avec le Conseil Général, les Communes et les Communautés de Communes concernées. Ces dernières peuvent apporter, par ailleurs, un financement supplémentaire de 30 % pour certains regroupements intégrant l'ensemble des écoles du réseau (cf. convention type de création d'un R.R.E.).

Pour les autres activités du R.R.E non conventionnées, le taux sera de 30 % sous réserve que les dispositions relatives aux regroupements soient respectées.

Concernant les **Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (R.P.I.)**, seuls dix regroupements internes seront subventionnés ; un seul tableau des regroupements devra être rédigé.

En dehors de ces dix déplacements, le R.P.I. sera considéré comme une seule école et devra respecter, s'il souhaite bénéficier des aides du Conseil Général, les dispositions relatives aux regroupements.

**Je vous informe d'une part, qu'un montant de dépense plancher a été fixé à 300 € par organisme gestionnaire et par année scolaire et d'autre part, que le montant de la subvention est plafonné à 3 000 € par organisme gestionnaire et par année scolaire.**

### III – MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers se fera en deux étapes :

#### A ] Prévisionnel des regroupements

Il appartient aux directeurs d'écoles d'établir en début d'année scolaire le programme prévisionnel des regroupements à organiser sur l'ensemble de l'année scolaire.

**Dans l'hypothèse où ce prévisionnel ne serait pas communiqué, aucun remboursement de déplacement ne sera effectué.**

Les regroupements prévus seront recensés au moyen des fiches jointes (cf : annexe 3). La fiche établie par l'I.E.N. concernant ces regroupements sera signée et jointe impérativement.

Ces fiches devront **obligatoirement comporter l'estimation du coût de chaque regroupement** et les différents financements sollicités (budget). Pour cela, il appartient aux directeurs d'écoles de solliciter les différents financeurs (mairies, communautés de communes, A.P.E....) et de s'assurer de leur accord.

**Ces fiches seront transmises aux I.E.N. en double exemplaire pour le 30 novembre 2011.**

**Le projet pédagogique support du regroupement fera l'objet d'une prévalidation par l'I.E.N..**

Les I.E.N. enverront alors les fiches en double exemplaire à l'Inspection Académique. Les projets seront examinés lors d'une commission mixte Inspection Académique, Conseil Général. Les directeurs seront ensuite informés par les I.E.N. des activités pédagogiques qui pourront bénéficier de l'aide départementale. Le montant de cette aide sera défini au regard de l'état définitif des regroupements.

#### B ] Procédure de remboursement

En fin d'année scolaire, les regroupements étant achevés, **les fiches finales de remboursement** (« Etat définitif pour l'année scolaire 2011-2012 » - cf annexe 4) seront complétées par les directeurs et retournées aux I.E.N. pour 15 juin 2012, accompagnées d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), du numéro SIRET, SIREN ou Préfecture et des factures des transporteurs dont le montant à régler devra être identique à celui qui figurera sur l'état.

S'agissant des déplacements réalisés en fin d'année scolaire, les écoles concernées devront s'assurer qu'elles sont bien en possession des factures correspondantes afin de les transmettre aux I.E.N. **avant le 5 juillet 2012**. Les subventions seront versées uniquement à la structure gestionnaire figurant sur la facture.

**Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne pourra donner lieu à remboursement.**

Nos services restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez obtenir sur ces aspects.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil Général,

Vincent DESCOEUR

L'Inspecteur d'Académie du Cantal,

Yves DELECLUSE

ANNEXE 1

**FICHE PEDAGOGIQUE PROJET PARTAGE**

**Cette fiche ne concerne que les déplacements d'école sans « regroupement physique » d'élèves et les projets portés par plusieurs écoles ou un conseiller pédagogique**

**(hors EPS et projets fédérateurs)**

**RPER année scolaire .....**

Ecole auteur de la fiche : .....

Rappel des « THEMATIQUES » : (cocher la case)

Nom du projet : .....

ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Ecoles concernées : .....

ENSEIGNEMENT DES SCIENCES DE LA VIE

ET DE LA TERRE, DE L'ENVIRONNEMENT

Classes : .....

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, ACTIVITE

CULTURELLE, PATRIMOINE

LIAISON CM2-6<sup>ème</sup>

Enseignant(e)s responsables du projet :

.....  
.....

**Objectif(s) et descriptif du projet :** (objectifs communs en relation avec les programmes et/ou les thématiques)

**Liaison envisagée entre les classes :** (nature : échanges de correspondance, de mails, de productions. Fréquence...)

**Intervenants choisis (éventuellement) :**

-  
-  
-

**Dates et lieux des déplacements sur sites communs :**

-  
-  
-  
-

**Evaluation du projet :** (productions d'élèves, participation à expo, festival ....)

Signatures des enseignant(e)s :

## ANNEXE 2

### Activités culturelles :

Ces activités doivent être organisées dans le cadre d'événementiels à vocation départementale ou être portées par des structures ou des organismes, voire des intervenants, dont les compétences exercées, quelle que soit la discipline, sont reconnues au niveau départemental par les signataires de la présente circulaire.

#### Ces structures peuvent :

⇒ soit être directement intégrées ou rattachées au Conseil Général (Médiathèque Départementale, Archives Départementales, Association Départementale Cantal Musique et Danse, Services Culturels du Conseil Général),

⇒ soit être partenaires du Conseil Général, notamment dans le cadre de conventions pluriannuelles :

- le réseau des bibliothèques municipales,
- les écoles de musique et de danse dans le cadre de l'application du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques,
- les musées de France (Musée d'Art de l'Archéologie et Musée des Sciences d'Aurillac, Musées de la Haute Auvergne, Ecomusée de la Margeride, Musée A. Douët),
- la ferme de Trielle, l'association « Eclat »,
- les compagnies professionnelles en résidence dans le Cantal,
- les diffuseurs de spectacles professionnels dans le cadre, notamment, de la programmation départementale « Scènes en partage » et de la mise en œuvre des projets fédérateurs,
- les agents de développement culturels, les dumistes,
- les associations à vocation départementale : Centre Départemental de Musique et de Danses Traditionnelles, « Love mi Tendeur », l'Union Départementale des Sociétés Musicales,
- les exploitants cinématographiques à partir des salles existantes : Aurillac, Mauriac, Riom-ès-Montagnes, Ydes, Saint-Flour, Murat, Chaudes-Aigues, dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image,

**REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES D'ECOLES RURALES  
ETAT PREVISIONNEL pour l'année scolaire 2011-2012**

**FICHE A RETOURNER A L'I.E.N. pour le 30 novembre 2011**

**ECOLE :** ..... **CIRCONSCRIPTION :** .....

si vous faites partie d'un R.R.E., précisez lequel : .....

**THEMATIQUE :** (cocher la case correspondante ; remplir une fiche par thématique)

- ENSEIGNEMENT DES LANGUES
- ENSEIGNEMENT DES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE, DE L'ENVIRONNEMENT
- ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, ACTIVITE CULTURELLE, PATRIMOINE
- LIAISON CM2-6<sup>ème</sup>

Ecoles concernées par le regroupement et/ou le projet partagé (écoles autres que le demandeur)	Date et lieu du regroupement	Projet pédagogique partagé	Visa IEN	Gestionnaire (Maire, A.P.E....)	Montant prévisionnel de la facture de transport	Subvention prévisionnelle demandée à :		
						Conseil Général	Communauté de communes	Autres

**Ne pas remplir la case grisée**  
**Date et signature de l'IEN :**



**REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES D'ECOLES RURALES**  
ETAT DEFINITIF pour l'année scolaire 2011-2012



FICHE A RETOURNER (accompagnée du R.I.B, n° SIRET (SIREN ou Préfecture) et des factures) A L'I.E.N. pour le 15 juin 2012

ECOLE : ..... CIRCSCRIPTION : .....

si vous faites partie d'un R.R.E., précisez lequel : .....

**THEMATIQUE :** (cocher la case correspondante ; remplir une fiche par thématique)

- ENSEIGNEMENT DES LANGUES
- ENSEIGNEMENT DES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE, DE L'ENVIRONNEMENT
- ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, ACTIVITE CULTURELLE, PATRIMOINE
- LIAISON CM2-6<sup>ème</sup> (préciser l'activité)

Ecoles concernées par le regroupement et/ou le projet partagé (écoles autres que le demandeur)	Date et lieu du regroupement	Activité pédagogique réalisée	Visa IEN	Gestionnaire (APE, Mairie...)	Facture de transport		Montant de la subvention du Conseil général	
					Numéro *	Montant	Taux : RRE : 50%, autres : 30%	Montant

\* Merci de numérotter les factures dans l'ordre croissant et de reporter ces numéros dans cette colonne  
**Ne pas remplir les cases grisées**

Date et signature de l'IEN :